

SEANCE DU 7 MAI 2026 A 19H30

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : Mme ARCHAMBAULT Claudine, M. BARON Hervé, M. BARRAUD Frédéric, M. BASSET-CHERCOT François, M. BATARD Florian, M. BLANCHARD Maxime, Mme DE RANCÉ Marie-Line, M. DURAND Olivier, Mme GADEAU Dorothée, M. GOURBILLON Christophe, Mme LAGRUE Nicole, Mme NICOLAS Sophie, Mme POUPINEAU Laëtitia, Mme TETRAULT Magali

Était excusé : M. PARAT Vincent

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD Maxime a été élu secrétaire.

- **Approbation du conseil municipal du 23/04/2026**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 23 avril 2026.

- **Retrait de la délibération relative à la désignation des délégués du SMICTOM**

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 15 avril 2026, La sous-préfecture de Chinon informe le conseil municipal qu'il n'est pas compétent pour procéder à l'élection de délégués afin de représenter la commune au sein du SMICTOM du Chinonais mais qu'il appartient à la CCTVV dont la commune est membre d'élire des délégués qui la représenteront.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération relative à cette désignation.

Après délibération, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n°2026.20.03.028 relative à l'élection des membres du SMICTOM

- **Retrait de la délibération relative à la désignation des délégués du Syndicat de Rivières Val de Vienne**

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 15 avril 2026, La sous-préfecture de Chinon informe le conseil municipal qu'il n'est pas compétent pour procéder à l'élection de délégués afin de représenter la commune au sein du Syndicat de Rivières Val de Vienne mais qu'il appartient à la CCTVV dont la commune est membre d'élire des délégués qui la représenteront.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération relative à cette désignation.

Après délibération, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n°2026.20.03.031 relative à l'élection des membres du Syndicat de Rivières Val de Vienne

- **Commission communale des impôts directs (CCID) : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les 24 noms suivants :

➤ Commissaires TITULAIRES (12):

- LEPESKA Patrick
- DUPIN Philippe
- PARAT Gérard
- BERTON Jean-Jacques
- BOURGUIGNON Marie-Line
- KRECIS Sophie
- METAYER Fabien
- GERVAIS Charly
- GUERRIAU-BOURLON Manuella
- GOURON Sandrine
- VANHILLE Jean-Claude
- BOURGUIGNON Xavier

➤ Commissaires SUPPLÉANTS (12):

- CAILLIAS Jean-Baptiste
- CADUC Laurent
- BOULANGER Fabien
- BOURGUIGNON Frédéric
- BIHAN Alain
- DOREAU Sébastien
- BARBOT Nicolas
- OUVRARD Laurent
- BLANCHARD Yves
- ALLIGIER Jean-Pierre
- BARRAUD Chrystelle
- ARNAULT Céline

- **Commission de Contrôle des Listes Électorales : désignation des membres**

Afin d'établir l'arrêté préfectoral de nomination des membres des commissions de contrôle, nécessaire après chaque renouvellement de conseil municipal, Monsieur le Maire annonce qu'il va proposer 6 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) selon les conditions suivantes :

- 2 conseillers municipaux (ne peut pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.)
- 2 délégués de l'administration (doit être, en priorité, un agent de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, un fonctionnaire de l'Education Nationale ou un fonctionnaire retraité de l'Etat. A défaut, un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...) peut être choisi. Il ne peut pas être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'EPCI, ou des communes de l'EPCI. Il n'est pas nécessairement électeur de la commune ou du département.)
- 2 délégué du tribunal judiciaire (ne peut pas être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'EPCI, ou des communes de l'EPCI.)

Les propositions seront ensuite examinées et validées par le Préfet et la présidente du tribunal judiciaire

Comme il n'y a pas de formalisme particulier pour transmettre la liste des membres, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération. Les personnes nommées doivent, néanmoins, être volontaires et prévenues de cette désignation.

- **CELLNEX : cession d'usufruit temporaire d'une portion de parcelle**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une proposition de Cellnex concernant une cession d'usufruit temporaire d'une portion de parcelle sur laquelle est implantée leur antenne téléphonique pour un montant de 6 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** la cession d'usufruit temporaire de 30 ans de la parcelle ZM 100
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

- **BOX MEDICALE : Avis sur la solution proposée**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur La Box Médicale qui offre une solution aux déserts médicaux en concevant des cabinets médicaux autonomes brevetés, équipés d'une borne de télémedecine avec ses dispositifs connectés qui est reliée à un réseau de médecins généralistes pour des consultations médicales non programmées et en option des médecins spécialistes avec des rendez-vous programmés. Son innovation brevetée permet d'accompagner chaque patient en temps réel pour l'assister et garantir sa sécurité en toute situation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette solution.

• Adressage : dénomination d'une voie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « du Petit Chandre » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après délibération :

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « du Petit Chandre » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée « **Chemin du petit Chandre** » est créée sur la route de Chandre au niveau de son intersection menant à la parcelle ZN 189
- **DE VALIDER** le nom attribué à cette voie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de l'habitation dans ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Questions diverses

- Matériel communal

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'une débroussailleuse-bineuse ainsi qu'une nouvelle tondeuse à main ont été achetées.

- Salle polyvalente

Monsieur le Maire signale que le puisard de la salle polyvalente ne fonctionne pas. Une réunion avec le maçon sera nécessaire afin d'évaluer les travaux à effectuer.

- **Voirie**

La commission annonce qu'un tour des routes a été effectué. Trois tronçons ont été sélectionnés pour amélioration. Les détails seront à approfondir au cours des prochaines séances.

- **Bâtiments**

La commission « bâtiment » s'est réunie le 5 mai dernier et fait le point sur les projets 2026 :

Salle polyvalente :

- Traitement des crépis
- Montage de la table à langer
- Mise en place de sèche-mains électriques

Club house :

- Changer les ouvrants

Logements communaux :

- Changer les radiateurs

Les projets 2027 seraient :

- Changer les ouvrants de la classe de Mme Verna
- L'isolation des logements de la cour de la Laiterie

Le nettoyage de l'ancienne boulangerie est prévu le 30/05/2026 à 9h en vue de prévoir de petites manifestations ponctuelles (vente d'huîtres...)

- **Comité des fêtes**

Le comité des fêtes se réunira le 12/05/2026 à 19h30.

Le conseil municipal s'est clôturé à 20h21
